

 <p>GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p>
	<p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
CA Montélimar-Agglomération
SIRET/SIREN
200 040 459
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Avenue Saint-Martin, Maison Des Services Publics 26200 Montélimar 04.75.00.64.41 odile.brun@montelimar-agglo.fr nathalie.aymard@montelimar-agglo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
BRUN Odile - Directrice du service « Urbanisme et Logement » de Montélimar-Agglomération.

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

VINCENT Christelle, Cheffe de projet, Verdi Ingénierie Rhône-Alpes.

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

AYMARD Nathalie, Chargée de missions planification de Montélimar-Agglomération.
1 Avenue Saint-Martin, Maison Des Services Publics
26200 Montélimar
04.75.00.26.14
nathalie.aymard@montelimar-agglo.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme.

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montélimar

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU approuvé le 15 septembre 2014

Dernière modification (M3) approuvée le 21 juin 2023

Site internet :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.751276&lat=44.55758900000001&zoom=13&mlon=4.751276&mlat=44.557589>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Ville de MONTELIMAR (26)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La présente procédure (Modification n°4) concerne l'ensemble de la commune. Elle a pour but de corriger des manquements et inadaptations du PLU actuel sans pour autant remettre en cause l'économie générale du PADD. Elle porte sur les pièces graphiques et réglementaires du PLU (zonage, règlement écrit et OAP) et s'articule autour de 3 grandes thématiques :

Thématique 1 : commerces/activités de services et bureaux

Les évolutions envisagées par la procédure de M4 répondent à 4 grands objectifs :

- Protéger le commerce de centre-ville et limiter l'implantation des commerces en périphérie pour éviter la concurrence à Action Cœur de Ville
- Encadrer le développement des bureaux en périphérie
- Mieux maîtriser les projets économiques et produire des projets plus qualitatifs

Annexe II

- Faire évoluer le zonage économique à la marge

Pour cela, les évolutions envisagées concernent :

Le plan de zonage : il s'agit d'ajouter une protection des linéaires commerciaux sur le centre-ville ; définir des polarités commerciales en dehors du centre-ville dans lesquelles sont autorisées l'implantation de nouveaux commerces et ainsi interdire en dehors de ces secteurs toute nouvelle construction à vocation commerciale ; définir un secteur d'implantation périphérique (SIP) majeure destinée à accueillir les nouveaux commerces structurants c'est-à-dire présentant une surface de plancher égale ou supérieure à 300 m².
Le règlement écrit : il s'agit de modifier les articles 1 et 2 des différentes zones afin d'interdire le changement de destination au sein des linéaires du centre-ville ; interdire le commerce de détails au sein des zones du Meyrol, des Léonards et en périphérie du contournement PL ; interdire l'implantation de nouveaux commerces en dehors des polarités commerciales identifiées au plan de zonage.

Il s'agit également d'interdire les opérations 100% bureaux au sein des ZAE et de permettre les opérations de bureaux de grande importance (c'est-à-dire plus de 300 m² de surface de plancher) uniquement à proximité de la gare.

Il s'agit enfin de revoir l'article 11 des zones économiques (aspect extérieur).

Les OAP : ajout de 2 OAP sectorielles à vocation économique afin d'accompagner l'urbanisation et veiller à la mise en œuvre de projets plus qualitatifs.

Thématique 2 : équipements/ stationnements et emplacements réservés

La procédure de M4 a pour but de répondre à 3 grands objectifs :

- Cadrer le développement de l'urbanisation tout azimut et notamment en périphérie lorsque les VRD sont insuffisants
- Actualiser/compléter les emplacements réservés
- Revoir les règles de stationnement notamment en centre-ville / la procédure vise à promouvoir davantage les modes doux

Pour cela, les évolutions envisagées concernent :

Le plan de zonage : basculement de certains secteurs en zone 2AU compte-tenu de l'insuffisance des réseaux ; basculement de zones U vers des zones 1AU avec mise en place d'OAP ; mise en place de nouveaux secteurs d'OAP et mise en place d'un échancier avant de différer certaines ouvertures à l'urbanisation en compatibilité avec les objectifs du PLH de l'Agglomération (PLH 2021-2027) ; suppression/modification et/ou ajout d'emplacements réservés ; matérialisation sur le plan de zonage du périmètre autour de la gare entraînant des règles de stationnement spécifique

Le règlement écrit : modification de l'article 12 relatif au stationnement des différentes zones ; modification de l'article 4 relatif à la desserte par les réseaux

Les OAP : modifications des OAP actuelles afin d'augmenter la densité envisagée ; ajouter des objectifs de mixité sociale en compatibilité avec les objectifs fixés par le PLH 2021-2027 ; ajouter des prescriptions en matière d'insertion architecturale et paysagère / de gestion des eaux pluviales et désimperméabilisation et de développement des modes doux.

La procédure vise notamment à créer 11 nouvelles OAP sectorielles.

Thématique 3 : règles qualitatives et OAP

La procédure vise à répondre à 4 grands objectifs :

Annexe II

- Mieux maîtriser les projets d'habitat et économiques
- Apporter plus de nature et de biodiversité dans les projets urbains
- Produire des projets plus qualitatifs
- Apporter quelques corrections diverses

Pour cela, les évolutions envisagées concernent :

Le plan de zonage : ajout de prescriptions réglementaires concernant la protection du couvert végétal. Une identification des arbres remarquables a été réalisée ainsi que des espaces verts à protéger au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'assurer un équilibre entre densification et préservation de la nature en ville/biodiversité. Cette évolution vise également à s'adapter au changement climatique et notamment lutter contre les îlots de chaleur.

La procédure vise également à revoir la délimitation des OAP actuelles et à ajouter de nouveaux secteurs d'OAP (cf. thématique n°2).

Le règlement écrit : il s'agit d'apporter des modifications aux articles 10, 11 et 13 relatifs à l'aspect extérieur des constructions et au traitement des espaces verts ainsi qu'aux règles de hauteur afin de promouvoir des projets compatibles avec les objectifs du PLH (densification/diversification des formes bâties) tout en veillant à leur insertion dans le tissu existant.

Les OAP : ajout de 11 nouvelles OAP sectorielles ; modifications des OAP actuelles et ajout d'un volet « dispositions communes à l'ensemble des OAP » portant sur la bonne insertion sur la parcelle ; la diversification des formes bâties ; la prise en compte de la topographie et de la végétation existante ; la gestion intégrée des eaux pluviales ou encore des préconisations en matière de plantations.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le territoire n'est pas concerné un SCoT en vigueur. Il est toutefois inclus au sein du futur SCoT Rhône Provence Baronnies dont la procédure est en cours.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

-PCAET de Montélimar-Agglomération, en cours d'élaboration.
 -PLH de Montélimar-Agglomération, approuvé le 9 mars 2022 couvrant la période 2021-2027
 -SDAGE Rhône Méditerranée, approuvé le 18 mars 2022, couvrant la période 2022-2027

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Evaluation environnementale initiale réalisée en 2014.

A noter que les dernières procédures :

- Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU permettant la réalisation d'une nouvelle caserne des Pompiers
- Modification n°3 relative à la base de loisirs

ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

X

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Se reporter à l'auto-évaluation annexée à la présente demande

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

X

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Annexe II

Modification de droit commun

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

39 790 habitants (INSEE, 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	4 640 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1 459,3 ha	31,5%	1 456,9 ha	31,5%
zones 1 AU	509,7 ha	11%	493,9 ha	10,5%
zones 2 AU	111,2 ha	2,5%	129,4 ha	3%
zones A	1 681,6 ha	36%	1 681,6 ha	36%
zones N	878,7 ha	19%	878,7 ha	19%
Total	4 640,6 ha	100%	4 640,7 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD est structuré autour de 5 grandes orientations :

Orientation 1 : Développer la Ville dans le respect de son environnement naturel et patrimonial

- Protéger les ressources et tenir compte des risques naturels
- Valoriser les grands paysages et le tissu végétal
- Maîtriser l'extension urbaine et la consommation d'espace
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain

Orientation 2 : Agir sur l'économie pour conforter l'attractivité et le dynamisme montiliens

- Améliorer la qualité et l'attractivité de la zone du Meyrol
- Concrétiser le rééquilibrage économique en développant l'offre au Nord
- Poursuivre le développement de la zone d'activités des Portes de Provence
- Développer les activités portuaires dans la zone de Gournier
- Favoriser l'équilibre et les complémentarités entre le commerce de centre-ville et les pôles commerciaux/services périphériques
- Valoriser l'agriculture dans sa vocation périurbaine

Orientation 3 : Proposer une offre d'habitat suffisante en nombre, diversifiée et durable

- Développer l'offre d'habitat en cohérence avec les perspectives démographiques et le rééquilibrage du territoire

Annexe II

- Diversifier l'offre de logements
- Poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la vacance
- Maîtriser l'étalement urbain
- Encourager l'habitat plus écologique et durable

Orientation 4 : S'appuyer sur l'identité urbaine de Montélimar et améliorer le cadre de vie

- Penser l'aménagement et les équipements à toutes les échelles
- Aménager des coulées vertes, liens paysagers entre les futurs quartiers d'aménagement et le centre-ville
- Encourager le développement des communications numériques

Orientation 5 : Définir un nouveau schéma de déplacements et garantir l'accessibilité des quartiers

- Concrétiser le désenclavement Nord-Est
- Mettre en réseau les équipements publics par le renforcement de la trame viaire structurante
- Développer le réseau de circulations douces

Données chiffrées du PADD :

- Population fin 2013 : 37 863 habitants
- Atteindre 44 000 habitants à l'horizon 2025 => croissance de +1,3% en moyenne / + 540 habitants par an
- 4500 logements à produire : 1500 logements en réponse au point-mort et 3000 logements destinés à l'accueil de nouveaux ménages
- Réhabiliter 230 logements

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente modification vise à corriger des manquements/inadaptations du PLU actuel en réponse à trois grandes thématiques :

- Commerces/activités de services et bureaux
- Equipements, emplacements réservés et stationnement
- Qualité urbaine

Elle vise à répondre aux objectifs suivants :

- Protéger le commerce de centre-ville et limiter l'implantation en périphérie afin d'éviter les effets de concurrence
- Encadrer le développement des bureaux en périphérie
- Mieux maîtriser les projets économiques et produire des projets plus qualitatifs
- Cadrer le développement de l'urbanisation tout azimut et notamment en périphérie lorsque les VRD sont insuffisants
- Produire des projets résidentiels plus qualitatifs et respecter le style provençal
- Apporter plus de nature et de biodiversité dans les projets urbains
- Actualiser/compléter les emplacements réservés
- Revoir les règles de stationnement afin d'encourager le développement des modes doux et afin de faciliter les opérations de réhabilitation du centre-ville

Annexe II

Elle concerne l'évolution des pièces graphiques et réglementaires : plan de zonage ; règlement écrit, OAP et liste des emplacements réservés.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure n'a pas pour but d'ouvrir des zones à l'urbanisation. Elle vise à encadrer/accompagner les possibilités de densification de l'enveloppe bâtie. Pour ce faire, le périmètre de certaines OAP actuelles a été retravaillé et de nouvelles OAP (une dizaine) ont été ajoutées.

La procédure vise également à tenir compte de la desserte par les réseaux et ainsi basculer certains secteurs classés en zones U/1AU vers la zone 2AU.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

X

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Se reporter au paragraphe 4.3.2

La procédure vise à optimiser les surfaces constructibles du PLU en lien avec les orientations du PLH 2021-2027 de Montélimar Agglomération.

La procédure vise à compléter les OAP ou à en créer de nouvelles afin de s'assurer du respect des densités et diversification des formes urbaines. Il s'agit également d'ajouter des obligations en matière de mixité sociale.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Annexe II

La présente modification vise à identifier certains arbres remarquables. Certains relèvent de la protection des EVP (espaces verts protégés – articles L151-19 et/ou L151-23 du code de l'urbanisme) et d'autres relèvent des EBC.

79 arbres remarquables relevant des EBC ont été identifiés (se reporter au projet de plan de zonage annexés à la présente demande d'examen).

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

X

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Le projet vise à étendre la protection du couvert végétal. La procédure vise à identifier :

- Les arbres remarquables
- Les espaces verts à protéger

Au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

Ce travail a été réalisé sur l'ensemble de la commune.

111 arbres ont été identifiés (arbres EVP + arbres EBC) et 67 ha d'espaces verts protégés (EVP) ont été délimités => se reporter au projet de plan de zonage annexés à la présente demande d'examen)

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

X



Annexe II

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

X

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
--	-----	-----	------------------

Annexe II

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montélimar est concernée par le Site Natura 2000 FR8201679 « Rivière du Roubion »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montélimar est concernée par le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PERI) approuvé le 11 juillet 1994. Un projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est également en cours d'élaboration
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une procédure de SPR est en cours
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montélimar est concernée par la présence de plusieurs Monuments historiques (servitudes AC1) : <ul style="list-style-type: none"> - Château des Adhémar - Collégiale Sainte-Croix - Domaine de Serre-de-Parc - Ensemble thermal gallo-romain (vestiges) - Galerie d'arcades - Hôtel de Chabrilan - Hôtel de Puy-Montbrun - Maison dite de Diane de Poitiers - Porte Saint-Martin - Tour de Narbonne
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7 zones humides ont été recensés sur la commune de Montélimar lors de l'inventaire départemental de la Drôme.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par le SRADDET Auvergne Rhône-Alpe. Ce dernier identifie sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> - Des grands espaces agricoles - Des zones humides - Des espaces perméables surfaciques - Des espaces perméables relais - Des réservoirs de biodiversité - Un corridor écologique Est/Ouest à l'extrémité Sud du territoire communal
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montélimar est concernée par : <ul style="list-style-type: none"> - 4 ZNIEFF de type I Ecluse de châteauneuf, îles et contre-canal du Rhône Ripisylve et lit du Roubion Le Jabron Delta du Roubion et vieux Rhône

			- 2 ZNIEFF de type II Ensemble fonctionnel du Roubion Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU en vigueur identifie 218 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur la commune.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure de modification n°4 vise à mieux intégrer le risque inondation. Certains secteurs d'OAP précisent le risque et mentionnent spécifiquement l'interdiction de construire sur ces secteurs.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions envisagées par la procédure de modification n°4 ne sont pas de nature à remettre en cause les abords des Monuments Historiques. Elles visent, au contraire, à mieux intégrer les projets. Ainsi, une des évolutions du règlement écrit vise à intégrer de façon réglementaire les

Annexe II

			préconisations relatives aux devantures commerciales dans le centre-ville.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun secteur concerné par la présente procédure n'a d'incidences sur les zones humides identifiées dans l'inventaire départemental.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs concernés par la présente procédure sont situés au cœur de l'enveloppe bâtie – il s'agit de périmètres déjà constructibles – ils ne présentent pas d'incidences sur le corridor écologique identifié par le SRADDET à l'extrémité Sud du territoire communal. A noter que la procédure vise à assurer une plus grande protection du couvert végétal au sein de l'enveloppe bâtie et ainsi préserver des continuités locales.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x

l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	x
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
x			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juin-juillet 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Consultation de la MRAe : mars/avril 2024

Enquête publique : août/septembre 2024

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

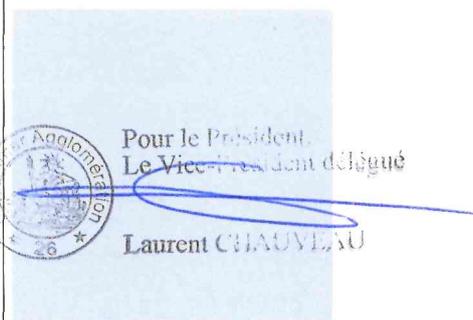
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	MONTELIMAR	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	CORNILLET	Prénom	Julien
Qualité	Président de la Communauté d'Agglomération de MONTELIMAR AGGLOMERATION		

Signature



Pour le Président,
Le Vice-président délégué
Laurent CHAUVEAU

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 026-200040459-20240612-2024_06_12_508-DE